



# MÉTROPOLE GRAND LYON

## Police de la circulation

### Extrait du registre des arrêtés du Président

Métropole de Lyon : arrêté **2026CIR283630**

Commune de Vaulx-en-Velin : arrêté **26P010** du 6 janvier 2026  
portant réglementation de la circulation sur l'**avenue Lefèvre** (Vaulx-en-Velin)

### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, de mobilité et de protection de l'environnement, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation.

## **ARRÊTE**

*Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.*

### **Article 1 : Circulation sur chaussée**

Sur la chaussée de l'avenue Lefèvre, la circulation est autorisée en double-sens.

L'intersection de ladite chaussée avec l'avenue Gabriel Péri est réglementée par feux de circulation permanents R11v.

La traversée des piétons sur ladite chaussée s'effectue sur les passages aménagés à leur intention :

- Au sud de la rue Jean-Marie Merle ;
- Au nord de la rue Bernard Palissy ;
- Au nord et au sud de la rue Rémy Cachet ;
- Au nord de l'impasse Frédéric Chopin et de la rue Lino Ventura ;
- Au nord de l'avenue Gabriel Péri (réglementée par feux R12).

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

### **Article 2 : Sens de circulation prioritaire**

Avenue Lefèvre, au droit de l'intersection avec la rue Lino Ventura et l'impasse Frédéric Chopin, la chaussée est réduite à une voie. Le sens de circulation sud-nord est prioritaire.

Ces dispositions sont signalées, en sens prioritaire, par panneau C18 et, en sens non-prioritaire, par panneau B15 et ligne transversale discontinue.

### **Article 3 : Abrogation des arrêtés précédents**

L'arrêté 24P012 du 23 mai 2024 est abrogé.

L'article 1 de l'arrêté 1007 du 16 mai 2012 est abrogé.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

### **Article 5 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **Article 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

## **Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.